AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0082
FR0010908533-FS0043

11 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 958 048 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions EDENRED détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 28 actions EDENRED détenues sous forme d'ADR, (ii) 544 606 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèces, (iii) 251 390 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, (iv) 789 305 actions EDENRED détenues à titres de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 154 707 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 239 266 350 actions représentant 244 676 355 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.